

Contrat pluriannuel de la communauté d'universités et d'établissements Université de Lyon 2022-2026 - volet commun du contrat

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2024-016 du 5 février 2024 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 mars 2024, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le contrat pluriannuel de la communauté d'universités et d'établissements Université de Lyon 2022-2026 - volet commun du contrat.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 21

Nombre de voix favorables : 19

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 2

Fait à Lyon, le 14 mars 2024

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac

